

## IV.2. Règlement d'examen

Spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques de brevet professionnel »			Apprentissage : - en CFA habilité ; - en CFA porté par un EPLE, un GRETA ou un GIP-FCIP assurant toute la formation théorique Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF intégral		CFA non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Enseignement à distance	
ÉPREUVES	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Mode	Durée	
<b>E.1 : Analyse du projet de restauration d'un monument historique</b>	U1	5	CCF		CCF	Ponctuel écrit	3 h	
<b>E.2 : Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique</b>	U2	3	CCF		CCF	Ponctuel oral	30 min.	
<b>E.3 : Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique</b>	U3	8	CCF		CCF	Ponctuel pratique et oral	6 h 30	
<b>E.4 : Taille manuelle des pierres d'un monument historique</b>	U4	8	Ponctuel Pratique	De 24 h à 28 h	CCF	Ponctuel pratique	De 24 h à 28 h	
<b>E.5 : Mathématiques</b>	U5	2	Ponctuel écrit	2 h	CCF	Ponctuel écrit	1 h	
<b>E.6 : Expression et connaissance du monde</b>	U6	3	Ponctuel écrit	3 h	CCF	Ponctuel écrit	3 h	
<b>E.7 : Physiques-chimie</b>	U7	1	CCF		CCF	Ponctuel oral	1 h	
<b>E.8 : Langue vivante</b>	U8	1	CCF		CCF	Ponctuel oral	15 mn plus 5 mn de préparation pour la 1 <sup>re</sup> partie d'épreuve	

MAJ\_08.01.2025